



## Compte rendu n°7 du 26 novembre 2022

- Disent que le financement est prévu au budget 2022.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

### D\_2022\_047 – Achat d'un jeu de chaînes à neige – Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le maire expose, en vue de la prochaine saison hivernale, il est nécessaire de se doter d'un jeu de chaînes à neige neuf pour équiper le tracteur de Christophe Duret, mandaté par la commune pour effectuer le déneigement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Approuvent l'achat de ce matériel,
- Valident le devis des ETS MAILLET **2 750,00€ HT – 3 300,00€ TTC**,
- Sollicitent le Conseil Départemental pour la subvention « acquisition de matériels de déneigement » prévue au taux de 80% avec un plafond de subvention de 1 000,00€.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

### D\_2022\_048 Renouvellement de la convention VEOLIA pour l'exploitation de la station et des postes de relevages

Madame le maire présente le contrat de renouvellement de la convention VEOLIA pour l'exploitation de la station et des postes de relevages.

- Contrôle et entretien semestriel des 2 postes de relèvement, avec service d'astreinte : 1 230,00 € H.T. / an
- Faucardage annuel des roseaux : 2 600,00 € H.T. / an
- Nettoyage annuel des ouvrages par camion hydro-cureur : 900,00 € H.T. / an
- Opérations de dépannage suivant forfait

La présente convention prend effet, d'accord entre les parties, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa durée est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

### D\_2022\_049 Renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention (75€/an).

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

### D\_2022\_050- Objet : Ecole - Année scolaire 2021-2022, fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident

*Annulation et remplace la délibération d\_2022\_038 du 8 octobre 2022*

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme du 25 octobre 2021 communiquant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;

Considérant ces dispositions, Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- ✓ **1 459 euros pour un élève scolarisé en classe de maternelle**
- ✓ **572 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que proposées par Madame le Maire.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

## Compte rendu n°7 du 26 novembre 2022

### D\_2022\_051 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont: requête de la commune de Job de retirer les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon, ainsi que le site d'escalade de la Volpie, et les voiries qui y sont associées, afin d'en assurer au plus près la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

#### AFFAIRES DIVERSES :

- Chemin reliant les Pradeaux au Suc : Bornage fait côté Suc – A reprogrammer côté Pradeaux.
- Four à pain : plan et prévisions budgétaires lors de la prochaine réunion du groupe.
- **Festivités de Noël** : prévues le **17 décembre 2022** avec participation de l'Amicale Laïque et l'école Les P'tits Rifs, Les Amis de Grandrif, Le Grand'Rif et la Mairie.  
Au programme : concert des enfants de l'école à l'église, marché de Noël, assiettes gourmandes sur réservation au Grand'Rif, accueil des nouveaux habitants.
- NEW-DEAL Mobile : bornage de l'emplacement réalisé à proximité du château d'eau du bourg.
- Point sur le budget 2022 : Travaux d'investissement :

	Terminés	Montant travaux		Subventions			
		HT	TTC		Accordée	Perçue	Total à percevoir
ADRESSAGE	Non reste la pose des panneaux de hameaux	16 730,23 €	20 076,28 €				5 621,00 €
				DETR 2021	5 621,00 €		en 2023
				REGION	Refus		
GROTTE ORATOIRE	Oui	13 256,63 €	15 907,96 €				9 825,00 €
				FIC 2021		3 513,00 €	OK
				DSIL 2021	6 312,00 €		Solde demandé en nov-22
CHAUDIERE ECOLE	Oui	31 947,76 €	38 337,31 €				21 734,35 €
				DSIL 2022		5 414,35 €	OK
				ADEME		16 320,00 €	OK
SALLE POLYVALENTE	Non	71 324,16€	85 589,00 €				40 861,00 €
				DETR 2022	21 960,00 €		en 2023
				FIC 2022 Commission le 14/12/22	18 901,00 €		en 2023
				REGION	?		

- Cession de bâtiment sur la section de Chougoirand : Suite au vote du samedi 19 novembre des ayants droits de la section, le bâtiment cadastré AE 123 pourra être cédé à Marc FILLIOT lorsque le bâtiment sera vidé de tout bien (local à trouver).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.**